

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mmes Michèle Braud, Marie-Gabrielle Carré, M. Pascal Thuaud, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à M. Payen), Mme Véronique Jousset (procuration à M. Busson), M. Bernard Bellanger (procuration à Mme Cormerais), MM. Jacques Sauvion, Dominique Poilane, M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Thuaud), Mme Dorothee Butruille (procuration à Mme Luneau), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Sanchez), M. Nicolas Cousseau (procuration à Mme Braud), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Bonnet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services

Date de la convocation : 6 juillet 2018

Présents : 19 - Excusés : 10 - (8 pouvoirs) - Votants : 27 - En exercice : 29

x x x

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 18.07.01

FINANCES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – 13W6 – 1.2.5.

Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »

- ♦ **Présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma – Le Connétable » représentée par Monsieur Dominique Morin**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal confiait à l'Association « Cinéma Le Connétable » à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du Complexe cinématographique « Le Connétable » par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1411-3, le Délégataire d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Morin, Président de l'Association « Cinéma – Le Connétable », qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2017 du Service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2017 et présente une fréquentation de l'ordre de 54 944 entrées, en hausse de l'ordre de 2 % par rapport à l'année 2016. Cette hausse entraîne une hausse des produits d'exploitation à hauteur de 310 739€ en 2017 contre 300 497€ en 2016.

Malgré cela, les résultats financiers 2017 font apparaître un résultat net de + 22 772 €, proche de celui constaté en 2015 (+ 22 359€), contre + 34 501 € en 2016.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable, par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à l'Association « Cinéma - Le Connétable » de Clisson ;

VU la présentation faite en Commission « Finances - Administration générale » le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique Le Connétable' établi par l'Association « Cinéma - Le Connétable », Délégitaire, représentée par Monsieur Dominique Morin, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Animation, Culture et Sport », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.02

FINANCES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - 13W6 - 1.2.5.

Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable (2011-2022)

- ♦ **Présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France représenté par Messieurs Antoine Lochu et David Terrien**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux termes du Contrat d'Affermage 2011-2022 signé avec SAUR-France, Délégitaire, ce dernier doit fournir annuellement à la Collectivité, un rapport sur l'exécution du Contrat. Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service affermé et présenter une analyse de la qualité du Service.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Antoine Lochu et David Terrien, de la SAUR, qui présentent et détaillent le rapport et les comptes de l'exercice 2017 du Service public de distribution en eau potable.

En 2017, les volumes consommés par l'ensemble des foyers Clissonnais, soit 341 156 m³ (330 214 m³ en 2016), se répartissent comme suit : 3 526 abonnés ont une consommation annuelle inférieure à 200 mètres cube, 121 ont une consommation comprise entre 200 et 6 000 mètres cube, 2 ont une consommation au-delà de 6 000 mètres cube.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 pour une facture de 120 mètres cube s'établit à 2,10 € TTC / mètre cube. La redevance d'eau a rapporté 439 229,75 € HT (132 456,42 € au titre des abonnements et 306 773,33 € au titre de la consommation) à la Collectivité sur 2017.

La Saur a quant à elle encaissé une recette de 146 457,56 HT € (41 694,16 € au titre des abonnements et 104 763,40 € au titre de la consommation). Le compte annuel du résultat d'exploitation fait état d'un résultat de 31,9 k€.

Au regard du rapport présenté, les ratios et indicateurs à relever sont :

- ✓ Un taux de rendement de 96,77 % (93,36 % en 2016)
- ✓ Renouvellement de trois branchements plomb,
- ✓ 3 713 branchements dont 108 branchements neufs en 2017 (+3,50 % par rapport à 2016),
- ✓ Les contrôles effectués par l'ARS et la SAUR attestent de la conformité de l'eau mise en distribution.

Les faits marquants, réalisés au titre de la DSP, de l'année 2017

- ♦ Diminution du nombre de fuites tant sur réseau que sur branchement (3 sur conduites et 3 sur branchements),
- ♦ Renouvellement des compteurs d'eau des clients consommateurs, 95 compteurs ont été renouvelés en 2017,

En parallèle, la Ville a mandaté des interventions sur les sites suivants :

- ♦ Aménagement de la route de Tilières,
- ♦ Aménagement de l'îlot Connétable – rue des Halles (pose d'un réseau et renouvellement d'une partie de la canalisation rue des Halles),
- ♦ Desserte de la ZAC Tabari tranche 4 (pose d'un réseau servant à l'alimentation de l'entreprise Elis),
- ♦ Renforcement du réseau route de Saint Lumine pour la création du nouveau Lotissement de la Blairie,
- ♦ Dévoisement du réseau AEP rue Saint Gilles au vu des travaux d'assainissement quartier de la Madeleine.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour dix années, l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SAUR-France ;

VU la Délibération, en date du 21 avril 2011, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat d'affermage, lié au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;

VU la Délibération, en date du 14 novembre 2013, acceptant l'avenant n° 2 au Contrat d'affermage, lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération, en date du 17 décembre 2015, acceptant l'avenant n° 3 au Contrat d'affermage ;

VU la Délibération, en date du 27 avril 2017, acceptant les termes de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage ;

VU la présentation faite en Commission « Finances – Administration générale » le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du Rapport annuel 2017 du délégataire du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France (Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëlls – BP 170 – 44504 La Baule cedex).

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

*** * ***

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 18.07.03

URBANISME

ZAC « du Champ de foire et du Centre-ville historique » – 56W6 – 2.1.5

Traité de concession d'aménagement

- ♦ **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société Loire-Atlantique Développement (SELA) – Bilan au 31 décembre 2017 présenté par Monsieur Hervé Horreau**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Traité de concession d'aménagement a été signé le 24 janvier 2008 avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession est établie pour une durée de 12 ans et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Champ de Foire et du Centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit Traité de concession, le Concessionnaire (la SELA) doit adresser au Concédant (la Ville) un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

- site 1 : *Champ de Foire,*
- site 2 : *Bertin-Gare,*
- site 3 : *Connétable,*
- site 4 : *Porte Sud.*

Le Bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 512 191 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2017 :

- en produits 989 972 € HT... ont été réalisés,
 - en charges..... 695 253 € HT ont été réalisés,
- soit un résultat, pour 2017, de..... 294 719 € HT au 31/12/2017.

A noter une trésorerie, pour 2017, de - 161 987 € et une trésorerie cumulée de - 874 728 € HT au 31/12/2017.

Par ailleurs, Loire-Atlantique Développement – SELA sollicite une garantie financière communale à hauteur de 80% d'un nouvel emprunt à contracter par leurs soins de 800 000€ afin de faire face au déficit de trésorerie de l'opération induit par la finalisation du secteur du Centre-ville historique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du CRAC, annexé à la présente Délibération et d'accéder à la demande de garantie financière susmentionnée.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 II ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU l'article 29 du Traité de concession, faisant obligation au Concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité le Compte Rendu Annuel financier de l'opération concédée ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par la SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SELA (Société d'Aménagement de Loire-Atlantique), concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire – 44 262 Nantes.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

ACCORDE à Loire-Atlantique Développement – SELA une garantie financière à hauteur de 80% relative à un emprunt d'un montant de 800 000€.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

* * *

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 18.07.04

FINANCES

Délégation de Service Public – 13W6 – 1.2.2.

Exploitation des marchés d'approvisionnement à compter du 1^{er} septembre 2018

- ♦ **Choix du délégataire par voie d'affermage**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' de la Ville.

A l'appui de cette délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure allégée de Délégation de Service Public, a été engagée. Cette procédure a permis le recueil d'une candidature dont l'offre a été déclarée conforme au regard des pièces transmises.

Les négociations, réalisées par courriel, ont permis d'affiner et de préciser l'offre proposée.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre remise et son évolution, ont été retracés dans les rapports communiqués aux membres du Conseil Municipal, avant la séance, dans les délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 dudit Code et à l'issue de cette procédure, l'Autorité habilitée à signer la Convention saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du Délégué, en lui transmettant le rapport de présentation donnant, notamment, la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du Contrat à intervenir.

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, à l'issue des négociations, le choix s'est porté sur la Société SOGEMAR, qui a présenté une offre satisfaisante au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres définis au dossier de consultation, à savoir :

1. Montant de la redevance..... 60 %
2. Valeur technique 40 %

La valeur technique a été appréciée au vu des sous-critères suivants :

- la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers 5 %
- la qualité et la diversité des animations 5 %
- le respect des règles de sécurité 10 %
- la qualité du traitement des normes sanitaires 10 %
- la qualité de l'environnement et du traitement des déchets 10 %

L'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport transmis. Dans les conditions du Contrat, la Société SOGEMAR devrait être à même d'assurer la qualité du Service public.

Les caractéristiques du Contrat sont rappelées dans le rapport transmis. Le Contrat a pour objet « l'exploitation et la gestion des Marchés d'Approvisionnement hebdomadaires qui se tiennent les mardis et les vendredis matins, sur le territoire de la Ville de Clisson, dans un périmètre défini par l'Arrêté du Maire, portant Règlement du Marché », sur une durée de quatre ans et six mois, à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément aux conditions prévues au Contrat. Le Délégué assurera ces missions à ses risques et périls. Il se rémunérera via les recettes tirées de l'exploitation du Service.

Les principales caractéristiques du Contrat sont les suivantes :

- ↳ faire respecter le Règlement intérieur des Marchés arrêté par le Maire ;
- ↳ attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce Règlement ;
- ↳ encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par Délibération du Conseil Municipal ;
- ↳ rechercher de nouveaux commerçants, pour maintenir le succès des Marchés ;
- ↳ assurer la promotion des Marchés, en créant des animations commerciales ;
- ↳ gérer les litiges dans la limite des compétences du délégué, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- ↳ animer, avec les Elus, les travaux de la Commission « Marchés Forains » ;
- ↳ conseiller la Ville pour toutes opérations touchant aux Marchés ;
- ↳ rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des Marchés hebdomadaires, devant le Conseil Municipal ;
- ↳ assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la Délégation.

Le Délégué veillera :

- à la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers du Marché d'Approvisionnement,
- à la qualité du traitement des réclamations,
- à la qualité de l'environnement.
- au respect des règles d'attribution des emplacements sur le Marché et à la destination des emplacements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-85 du 1^{er} février 2016, notamment les articles 14 et suivants, précisant que les contrats de Délégation de Service Public sont des contrats de concession et que la procédure de type allégée s'applique aux contrats de concession dont la valeur est estimée à moins de 5 548 000 €HT ;

CONSIDERANT que le présent Contrat de Concession porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation n'excédant pas 5 548 000 € ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, portant décision de principe, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le recours à la Délégation de Service Public par « voie d'affermage » ;

VU le rapport d'analyse dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'avis rendu sur la proposition remise et invitant l'Autorité habilitée à négocier avec le candidat, communiqués aux membres du Conseil le 27 juin 2018 ;

VU le rapport du Maire, présentant les motifs de choix du Délégué, et l'économie générale du Contrat de Concession, également communiqué ;

VU le projet de Contrat de Concession relatif à la Délégation de Service Public et ses annexes ;

CONSIDERANT qu'en application de la Délibération susvisée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une Délégation de Service Public pour 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement', et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-85 du 1^{er} février 2016 et aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations ont été engagées avec un candidat : la société SOGEMAR ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, l'offre de la Société SOGEMAR est apparue satisfaisante ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de confier, à cette Société, la Délégation de Service Public 'de l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix et sur le Contrat, au vu du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à déposer une offre, de l'analyse des propositions et du rapport motivant le choix du Délégué et l'économie générale du Contrat ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Délégation de Service Public réunie le lundi 25 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de Contrat de Délégation de Service Public destiné à 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' par voie « d'affermage », et toutes ses dispositions, notamment tarifaires, les annexes, et le choix de la Société SOGEMAR, comme Délégué.

Coordonnées du Délégué « exploitant » :

Société SOGEMAR, 21 rue Eugène Leroux - 44100 Nantes, représentée par sa Gérante, Mademoiselle Hélène Ménard.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tout document, dont notamment le Contrat et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.05

FINANCES

Contributions budgétaires - 14W - 7.6.2.

Fonds de concours communautaires 2018-2020

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour l'acquisition et l'aménagement des cellules commerciales du Centre-ville**

Monsieur le Maire rappelle que,

En vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses Communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements répondant à au moins l'un des critères suivants :

- ✓ être en lien avec une compétence communautaire, actuelle ou à venir,
- ✓ correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- ✓ présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- ✓ présenter une dimension liée au développement durable,
- ✓ avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- ✓ présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel ou équipement partagé, etc.).

Au titre de ses compétences « Développement économique », il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' (CSMA), le dossier d'acquisition et d'aménagement des deux cellules commerciales du Centre-Ville.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et d'implantation de nouveaux commerces, le Conseil Municipal a délibéré, le 8 février 2018, pour se porter acquéreur de deux cellules commerciales situées dans la venelle de l'Escarpe, et construites par Harmonie Habitat dans le cadre de son opération de l'îlot 'Connétable' de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique. La Ville souhaite ensuite mettre en location ces locaux commerciaux.

€ HT	Dépenses	Recettes
Acquisition	206 000,00 €	
Travaux d'aménagement	28 416,96 €	
CSMA – Fonds de concours		117 208,48 €
Ville de Clisson - Autofinancement		117 208,48 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire n°19.12.2017-18 en date du 19 décembre 2017, approuvant les termes de la nouvelle Charte d'attribution des fonds de concours communautaires pour la période 2018-2020 ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire n°19.12.2017-19 en date du 19 décembre 2017, approuvant le montant des fonds de concours pour la période 2018-2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 vote contre),**

SOLLICITE la mise à disposition d'une aide financière à hauteur de 117 208,48 €, au titre de la répartition des fonds de concours communautaires des années 2018 à 2020, auprès de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.06

FINANCES

[Recettes - 11W - 7.10.3.](#)

[Recouvrement](#)

- ♦ [Autorisation donnée au Maire de signer la Convention TIPI](#)

Monsieur le Maire rappelle que,

Les collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet), la Direction Générale des Finances Publiques a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif, les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les rôles de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, conclue pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.07

FINANCES

Recettes - 11W - 7.10.2.

Recouvrement

- ♦ **Autorisation permanente donnée au Comptable public d'engager les poursuites**

Monsieur le Maire rappelle que,

Monsieur le Maire rappelle que l'article R.1617-24 du Code général des Collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliore le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Cette autorisation générale de poursuites porte sur toutes les créances du Budget général et celles de ses Budgets annexes Assainissement et Eau Potable et pour la durée du mandat actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il se réservera la possibilité de proposer à l'Assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur de toute créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la Ville de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE la Trésorière Municipale à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, étant précisé que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.08

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique - 21W - 4.1.8.

♦ **Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, modifiée par délibération du 14 décembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) a été mis en œuvre au sein de la collectivité pour une majorité de cadres d'emplois, à mesure de la parution des différents arrêtés concernant les corps de la fonction publique d'Etat transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans la limite du principe de parité.

Un arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal Officiel du 26 mai 2018 permet la transposition du RIFSEEP notamment aux cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 14 décembre 2017 de la manière suivante :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et, sous conditions, aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (CDD et CDI).

Un agent contractuel ne pourra bénéficier du versement du RIFSEEP que s'il est mensualisé. De plus, les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devront totaliser une ancienneté minimale de 3 mois consécutifs de travail effectif au sein de la collectivité.

Un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi susmentionnée pourra bénéficier du RIFSEEP dès son premier jour de travail au sein de la collectivité.

Le dispositif du RIFSEEP, et par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 :

- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif ;
- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux ;
- Techniciens territoriaux, adjoints techniques,

- Éducateurs des APS ; opérateur des APS ;
- animateurs ; adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine
- **Bibliothécaires ; assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les personnels de la police municipale, les gardes champêtres ainsi que les sapeurs-pompiers bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalents dans la Fonction Publique d'État.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (part socle) et à son expérience professionnelle (part modulée).

D'une part, le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Chaque poste doit être réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard de manière cumulative des critères suivants :
 - o responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - animation, contrôle et motivation d'équipe
 - o périmètre du champ d'action, polyvalence, transversalité
 - o élaboration et suivi de dossiers stratégiques
 - conduite de projets
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard et de manière cumulative des critères suivants :
 - o connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)
 - o niveaux de qualifications : habilitations réglementaires...
 - o autonomie, initiative, complexité, difficulté
 - o polyvalence des domaines de compétences
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et de manière cumulative des critères suivants :
 - o horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), grande disponibilité,
 - o effort physique, tension mentale,
 - o relations internes et externes
 - gestion d'un public difficile...
 - o responsabilités financière, pour le maintien de l'ordre public, ou de contentieux en rapport avec la police administrative du Maire,
 - o travail en horaires imposés ou cadencés, environnement de travail (nuit, intempéries...),

Monsieur le Maire propose de fixer, conformément à l'organigramme, les groupes suivants et de retenir les montants maximums annuels bruts :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel
Attachés / Bibliothécaires		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	22 000 : part socle 5 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	DGA	16 065 : part socle 4 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chef de pôle	12 750 : part socle 3 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

Groupe 4	Chef de service	10 200 : part socle 2400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Rédacteurs/Animateurs/Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Chef de pôle	8 740 : part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	8 007,50 : part socle 2100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	7 325 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	5 940 : part socle 2400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	5 545 : part socle 2100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	5 150 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	5 970 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	3 545 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	5 400 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 375 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

D'autre part, l'IFSE pourra être modulée, de manière individuelle, en fonction de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (connaissances de risques, maîtrise des circuits de décision...),
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience (participation à un projet sensible et ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
- formations suivies,
- tutorat,

Il est donc à noter que deux agents occupant les mêmes fonctions, mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire au regard de l'expérience professionnelle mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant de l'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

A noter concernant la maladie ordinaire, qu'au-delà de 10 jours cumulés d'absence sur l'année civile écoulée, une réfaction forfaitaire maximale de 100 € sera retenue sur le régime indemnitaire sur la base d'un arrêté individuel. Pour un agent percevant un montant de régime indemnitaire inférieur à 100 €, la réfaction ne se fera qu'en une fois dans la limite du montant du régime indemnitaire mensuel détenu par l'agent.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce versement est possible mais non obligatoire.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel :

- valeur professionnelle de l'agent,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, à coopérer avec ses partenaires,

- capacité d'encadrement,
- investissement personnel,
- implication dans un projet de service et contribution au collectif de travail,
- réalisation d'objectif.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Attachés / Bibliothécaires		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	2 130
Groupe 2	DGA	1 890
Groupe 3	Chef de pôle	1 500
Groupe 4	Chef de service	1 200
Rédacteurs/Animateurs/ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Chef de pôle	793
Groupe 2	Chef de service	728
Groupe 3	Chargé de mission	665
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	540
Groupe 2	Chef de service	503
Groupe 3	Chargé de mission	467
Adjoint administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	420
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	390
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	400
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	375

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Le CIA sera versé annuellement en une fraction en juin N+1.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible et ne sera, le cas échéant, attribué uniquement que pour l'année N+1, sur décision de l'autorité territoriale, eu égard au bilan établi à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, de congés de longue maladie et de longue durée, le CIA est maintenu.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités sur la manière de servir.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,
- du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,
- du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- du 14 mai 2018 pris pour le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 14 décembre 2017, à compter du 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} août 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération ;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.09

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels – 27W – 4.2.9.

- ♦ **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au regard des surfaces à entretenir suite aux travaux d'extension de la Maison de l'Enfance, et en complément de la délibération n° 18.03.11 du 29 mars 2018, il convient de créer, pour l'année 2018 :

POLE « Enfance et Action Éducative »

1. Entretien

Un poste du 30 mai au 30 septembre 2018, à temps non complet, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 347-IM325).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n°18.03.11 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir en 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus et à nommer chaque agent recruté par Arrêté.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel non-titulaire de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.10

RESSOURCES HUMAINES

Fonctions Publique – 20W – 4.1.1.

Gestion des Carrières

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de tenir compte d'un avancement de grade à intervenir suite à l'avis favorable de la CAP, du départ d'un agent, ainsi que de la pérennisation d'un emploi au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Ville, avec effet à compter du 1^{er} août 2018 :

- **Pôle Enfance et Action Educative**
 - ➔ Accueil - secrétariat
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif TNC 28h
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28h
 - ➔ Animation
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **Services Techniques**
 - ➔ Secrétariat
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- **Pôle Enfance et Action Educative**
 - ➔ Accueil-secrétariat
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif TNC 28h
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28h
 - ➔ Animation
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **Services Techniques**
 - ➔ Secrétariat
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} août 2018**

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 18.03.10 du 29 mars 2018.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU

DIRECTION GENERALE		14	13
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1

Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 17,5h)	1	1
	Adjoint administratif	2	2
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
Proximité - Quotidienneté	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
ANIMATION CULTURE ET SPORT	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	ANIMATION CULTURE ET SPORT		12
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	2	2
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31 h 30)	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		28	25
Accueil-Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Multi-Accueil	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	1
	Éducatrice principale de jeunes enfants (TNC 28h00)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (TNC 21 h)	1	0
ALSH et Périscolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint d'animation	3	3
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	5	5
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2

SERVICES TECHNIQUES		6	4
	Ingénieur	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Urbanisme	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint administratif	1	0
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		19	16
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Voirie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	2	1
Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint technique	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		84	75

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 18.07.11

PATRIMOINE

Plan Climat Energie Territorial – 41W – 8.8.

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Charte de partenariat*
- ♦ *Engagement de la Commune dans la poursuite de la démarche « Conseil en Energie Partagé » initiée par l'ADEME et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais est engagé dans une démarche de développement durable depuis son origine. Le 27 mai 2013, il a adopté le premier Plan Climat Energie Territorial.

Par délibération du 7 mai 2015, La Ville de Clisson avait décidé :

- d'adhérer à la démarche Plan Climat Territorial initiée par le Pays du Vignoble Nantais et l'ADEME, visant à mener une réflexion en faveur d'une lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- d'accepter les termes de la Charte élaborée par le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.
- de décider d'adhérer à la démarche initiée par le Pays du Vignoble Nantais et l'ADEME, visant à s'octroyer les services partagés d'un Conseiller « énergie ».
- d'accepter de participer au financement de cette prestation sur trois ans à la charge des communes.

Les principales actions effectuées par le Conseiller « énergie » ont été :

- Réalisation d'un bilan énergétique global de la Commune, basé sur :
 - une étude de l'évolution des dépenses et des consommations énergétiques au cours des trois dernières années (bâtiment, éclairage, flotte de véhicule)
 - la connaissance des caractéristiques du patrimoine communal, après la visite des bâtiments communaux (surtout les 10 principaux ayant été repérés comme représentant les enjeux les plus importants) ;
 - l'étude de l'éclairage public.

- Suivi personnalisé de la Commune, ayant pour objet :
 - analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives de consommations, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles ;
 - proposition de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et d'eau, à confort au moins identique ;
 - animation des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des Elus, des techniciens et des habitants.

Afin d'avancer dans la mise en œuvre de ce projet, il est demandé à chacune des Collectivités intéressées de s'engager par délibération dans la démarche.

La Ville de Clisson, soutenant toutes les actions permettant de contribuer efficacement à la maîtrise des dépenses d'énergie et d'eau, en vue de mieux préserver l'environnement, Monsieur le Maire propose de s'engager dans cette politique de maîtrise de l'énergie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU la loi Grenelle 1 en date du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la démarche initiée par le Pays du Vignoble Nantais et l'ADEME, visant à s'octroyer les services partagés d'un Conseiller « énergie ».

ACCEPTE de participer au financement de cette prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la convention correspondante ou pièce annexe relative à ce dossier.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.12

URBANISME

SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges – 3W6 – 5.7.8.

Projet d'extension de la station d'épuration

- ♦ Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration Clisson-Gorges soumis à enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que,

Par arrêté en date du 15 mai 2018, la Préfète de la région Pays de la Loire décidait de procéder à une enquête publique préalable au projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière à Gorges.

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018.

Conformément à l'article 6 dudit arrêté, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture de celle-ci.

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2018/BPEF/106 de la Préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le projet soumis à l'enquête publique ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Batardière à Gorges.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

*** * ***

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n° 18.07.13

CULTURE

Programmation culturelle saison 2018-2019 – 72W1 – 8.9.3.

- ♦ **Présentation de l'acte I de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier), Acte II (février à août).

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous variés montrant la diversité de la scène artistique d'aujourd'hui (théâtre, musique, spectacle jeune public, festival de théâtre amateur...), dans différents lieux de la Ville. Le temps fort de cet acte 1 sera la Journée Numérique mise en place en partenariat avec la Ville de Gétigné.

MEDIATHEQUE « GENEVIEVE COUTEAU »

- **Rentrée littéraire : Vendredi 28 septembre 2018 à 19 h**
 - **Cycle Guerre 14-18**
Exposition autour de la série BD « 14-18 » de Eric Corbeyran et Etienne Leroux.
Du 9 octobre au 10 novembre

Conférence de Charles RIDEL, historien
Vendredi 19 octobre à 19h ou samedi 20 octobre à 11h

- **Festivités pour les 5 ans de la Médiathèque**
Exposition de 5 ans de la Médiathèque

BiblioRemix » : C'est quoi la Médiathèque de demain ?

Soirée anniversaire

Light painting : démonstration sur la place Jacques Demy (Gwendal Le Flem / Electroni(k)
Installation d'une cabine photo pour le public avec tirage instantané (France Photo Clisson)
Cocktail & Lancement du fonds vinyle, soirée DJ set animée par French Tourist

- **Cycle Numérique Médiathèque Geneviève Couteau et Bibliothèque des Ch@nges**
Jeux Vidéo avec la Xbox one du 9/10 au 27/10 à Clisson
Valise Imprimante 3D du 30/10 au 24/11 à Clisson
Valise Réalité virtuelle :
Clisson : du 23 octobre au 10 novembre
Gétigné : du 12 au 30 novembre

Exposition Uluce à la Médiathèque
Du 5 au 22 décembre

Mois du film documentaire : Projection de « Nothing to Hide »
Vendredi 30 novembre à 19h00

Emprunt illimité en novembre dans le fonds DVD documentaire.

Découverte de l'impression 3D
Samedi 6 octobre 10h : démonstration imprimante 3D

LES TRETEAUX DE L'AUTOMNE

Du 15 au 20 octobre 2018 à l'Espace Saint-Jacques.
Du lundi au vendredi, 2 troupes par jour. Chacune donnera une représentation à 18h30 et à 20h30.
Une remise des prix sera organisée le samedi après-midi.
Organisé par JB Production en partenariat avec la Ville de Clisson.

Le festival de théâtre amateur Les Tréteaux de l'Automne vient jouer sa quatrième édition à l'Espace Saint-Jacques. Des troupes locales, régionales et nationales viendront présenter leur pièce au rythme de deux par jour. Le dernier jour sera consacré à la remise des prix, qui aura lieu en présence du Président d'honneur, des invités et des élus.

SPECTACLE VIVANT ECH[A]OS / COMPAGNIE LES ENVOLES

Le 23 novembre 2018, 2 séances (1 scolaire et 1 tout public) Espace Saint-Jacques

Évènement marquant de notre histoire : le chaos historique de la Première Guerre Mondiale. Des millions d'hommes sont mobilisés sur le front. Ils ont le plus souvent entre 17 et 25 ans. Ils sont boulangers, charcutiers, facteurs, ouvriers, bourgeois... Ils deviennent des civils, des militaires des réservistes, des bleus... ils deviennent soudainement des poilus. À l'arrière : des femmes, aimées. De nombreux poilus écrivent des lettres d'amour à leur fiancée. Dans de nombreuses lettres, la difficulté de dire, de raconter, de témoigner est récurrente.

Le spectacle ECH[A]OS réunit deux amis : un jeune homme, Anthony, et une jeune femme, Bérénice. En pleine période de commémoration de la Première Guerre Mondiale, ils s'interrogent sur le sens du « devoir de mémoire ». Aujourd'hui, le visage de la guerre a changé. Quels sont les points communs entre les conflits d'hier et d'aujourd'hui ? Pour notre génération, que nous reste-t-il de cet héritage culturel historique ? Cette création interroge alors l'écho contemporain de ce chaos passé.

Implanté à Cholet, le collectif Les Envolés réunit des artisans du spectacle (comédiens, metteurs en scène, scénographes, techniciens...) autour de la création de divers objets artistiques, principalement théâtraux.

LA JOURNEE NUMERIQUE, EN PARTENARIAT AVEC GETIGNE

- **Rêverie Electronique** / par Jesse Lucas
Mercredi 31 octobre à 10h, Espace culturel Saint-Jacques
Tarif plein : 3 € / Tarif réduit : 1 €
- **Rick Le Cube et les mystères du temps** / par Sati
Mercredi 31 octobre à 16h, Espace Bellevue

RESIDENCE D'ECRITURE DE LA COMPAGNIE PAROLES EN L'AIR,

Du lundi 8 au samedi 13 octobre, au Moulin de Plessard

S'en suivra une résidence d'Artistes du 3 au 16 janvier à l'Espace Saint-Jacques. Création du spectacle 'Dits Vins', dont une représentation sera donnée à Clisson, la date étant à définir avec la Compagnie suite à leur venue.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les propositions de la Commission « Culture-Jumelages » en date du 26 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE du détail du programme de l'acte I de la saison culturelle 2018-2019, tel qu'il est présenté.

FIXE les droits d'entrée aux spectacles inscrits aux programmes culturels, comme suit :

	Tarif Gétigné/Clisson Exceptionnel	Tarif Gétigné / Clisson	Tarifs Clisson		Rdv médiathèque
			Tarif A	Tarif jeune public	gratuité
Tarif plein	20 €	10 €	8 €	5 €	
Tarif réduit	15 €	6 €	5 €	3 €	
Nota : Usager d'un CCAS [Dans le cadre de la Convention « Culture et solidarité » conclue entre l'UDCCAS et les Partenaires culturels du Département, il est convenu ce qui suit : participation de l'utilisateur : 2 € ; le différentiel est payé, sur facture, par le CCAS conventionné avec l'UDCCAS dont dépend ledit usager].					
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois)	demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'Allocation Adulte Handicapé, groupe d'au moins 8 personnes âgées de 25 ans et plus (1 accompagnateur gratuit pour 8 spectateurs)				

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2018 et 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et, le cas échéant en complément, auprès de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.14

CULTURE

'Laissez-vous conter' – 71W1 – 8.9.3.

- **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention pour la réalisation d'une brochure avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais », le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures mises gratuitement à la disposition des habitants du territoire et des touristes. Ces brochures suivent la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

D'abord intitulées « Laissez-vous conter » puis « Focus » ou « Parcours » dans le cadre de la charte graphique mise en place à partir de 2015, elles sont diffusées, et permettent donc une visibilité, sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais ainsi que dans l'ensemble du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Elles doivent, à terme, former une collection permettant l'appropriation du patrimoine du Pays par ses habitants et par les touristes qui le visitent.

Une brochure « Laissez-vous conter Clisson depuis le Pont de la Vallée » a été éditée en 2014 à 30 000 exemplaires, dont 5 000 ont été mis à la disposition de Clisson pour diffusion à ses habitants. Cette brochure est à ce jour presque épuisée. Face au succès qu'elle connaît notamment auprès des touristes, il convient de la rééditer et, à cette occasion, de l'adapter à la nouvelle charte graphique.

La convention passée entre le Pays et Clisson en 2014 prévoyait à l'article 4 « La réédition de ce document sera soumise à l'accord des deux parties. Sa prise en charge financière fera l'objet d'une nouvelle convention. »

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réédition de la brochure « Laissez-vous conter Clisson depuis le Pont de la Vallée ». Il est notamment prévu le remboursement au Pays de l'impression de 30 000 exemplaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Convention « Pays d'Art et d'histoire » ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 relative à la convention pour l'édition de la brochure « Laissez-vous conter Clisson depuis le Pont de la Vallée » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018,

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, sis 5 allée du Chantre à Clisson, destinée à la réédition d'une brochure intitulée « Laissez-vous conter » sur Clisson.

PRECISE que la Convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

ACCEPTÉ de rembourser, au Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, de l'impression de 30 000 exemplaires.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

* * *

E N F A N C E E T A C T I O N E D U C A T I V E

Délibération n° 18.07.15

MULTI-ACCUEIL

Partenariat - 82W - 8.2.4.

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Commune nouvelle Sèvremoine**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Maison de l'Enfance regroupe différents Services communaux :

- le Relais Petite Enfance,
- le Multi-Accueil « La Pitchounerie »,
- le Lieu Accueil Parents Enfants,
- l'Accueil Périscolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (compétence de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine agglo »).

Dans chaque Service, une équipe de professionnels met en œuvre un projet éducatif adapté.

La Maison de l'Enfance est ouverte, en priorité, aux enfants de Clisson et des Communes conventionnées, puis, dans la limite des capacités d'accueil, aux Communes limitrophes.

Les Communes conventionnées sont :

Services	Communes conventionnées
Relais Petite Enfance	Boussay, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
Multi-Accueil	Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Sèvremoine et Saint-Lumine-de-Clisson
Lieu Accueil Parents Enfants	Ouvert à tous
Accueil Périscolaire	Enfants scolarisés au Groupe scolaire Jacques-Prévert de Clisson
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Accessibles aux familles de la Communauté d'Agglomération, et dans la limite des places disponibles, aux familles des autres Communes

La Commune Nouvelle de Sèvremoine souhaite renouveler la convention avec la Ville de Clisson pour bénéficier du Service 'Multi-Accueil' pour l'ensemble des 10 Communes déléguées de la Commune Nouvelle (*La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges, Tillières, Torfou*) aux mêmes conditions d'accès et financières que les enfants clissonnais.

En contrepartie, la Commune de Sèvremoine participe financièrement au fonctionnement des Services. Il est à noter que les participations sont établies sur le solde communal noté au compte de résultat remis par la ville aux services de la CAF, et ce, au prorata du nombre d'heures facturées aux familles de Sèvremoine au cours de l'exercice.

D'une manière générale, la convention fixe les modalités d'un véritable partenariat de concertation et de fonctionnement entre les Collectivités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2000, confirmant l'ouverture des Services de la Maison de l'Enfance aux Communes extérieures ;

VU les Délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016, et du 2 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec la Commune nouvelle de Sèvremoine pour le Service 'Multi-Accueil' ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Sèvremoine de pouvoir continuer à bénéficier du Service 'Multi-Accueil' de la Maison de l'Enfance ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de poursuivre l'ouverture des différents Services de la Maison de l'Enfance aux familles des Communes extérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la nouvelle Convention à intervenir avec la Commune de Sèvremoine.

PRECISE que la Convention de partenariat pour le Service 'Multi-Accueil' avec la commune de Sèvremoine est conclue à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2020.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 18.07.16

GENERAL

Intercommunalité- 3W1 - 5.7.2.

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et la Ville de Clisson relative au remboursement des frais de maintenance, hébergement, noms de domaine et prestations associées des sites Internet et de l'espace usagers mutualisés**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de répondre à leurs besoins respectifs et dans un souci d'efficacité et de rationalisation, les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont conclu une convention de groupement de commande ayant pour objet de permettre la désignation commune de prestataires spécialisés uniques chargés de la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager.

Dans le respect de l'ordonnance n°2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, trois marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Prestations graphiques**
Conception et fourniture de la charte et des gabarits graphiques et déclinaisons pour les sites Internet
Titulaire : W-SEILS
- **Lot n°2 : Prestations et fournitures techniques**
Fourniture, adaptation et installation de la solution technique, des fonctionnalités et des sites Internet
Titulaire : W-SEILS
- **Lot n°3 : Fourniture et mise en place d'un compte usager de territoire**
Titulaire : ENTR'OUVERT

Les Communes et partenaires membres du groupement de commande bénéficient de la création de leur site Internet et de leur espace usagers qui génèrent ensuite des frais d'assistance technique, de maintenance, d'hébergement et d'évolutions fonctionnelles ainsi que l'acquisition et la gestion de nom(s) de domaine et de certificats d'identification.

Ces coûts liés au bon fonctionnement des sites Internet et espace usagers doivent être partagés entre toutes les structures utilisatrices et non par la seule Communauté d'agglomération.

Ainsi, la Convention proposée a pour objet de définir les modalités de répartition des coûts annuels d'hébergement, d'assistance technique, de maintenance, des évolutions fonctionnelles et de gestion de noms de domaine des sites Internet et de l'espace usagers de territoire entre les structures utilisatrices. Elle prévoit les conditions de refacturation des frais engagés par la Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 décidant d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson relatif à la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet et compte usager ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

VU le projet de convention proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de remboursement de frais de maintenance, hébergement, noms de domaine et prestations associées des sites Internet et de l'espace usagers mutualisés à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que la Convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement par période de 12 mois. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.17

GENERAL

Accueil des gens du voyage- 37W2 - 8.5.7.

- ▶ **Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit, notamment, que :

- *les Communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental qui est élaboré par le Représentant de l'État dans le Département et le Président du Conseil Départemental, après avis du Conseil Municipal des Communes concernées.*

Par courrier en date du 11 juin 2018, le Président du Conseil Départemental et la Préfète de la Loire-Atlantique ont informé la Ville que la commission consultative départementale des gens du voyage, réunie le 24 mai dernier, a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de schéma 2018-2024.

Conformément à la procédure de révision, ce nouveau Schéma doit être, maintenant, soumis à la consultation des Communes du Département après avoir eu connaissance des principales orientations proposées pour les années à venir, tant en matière d'équipement qu'en faveur de ces populations spécifiques.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage présenté conjointement par la Préfète de la Loire-Atlantique et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 juillet 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.07.18

GENERAL

Monument aux Morts – 41W2 – 3.5.11.

- ♦ Ajout de noms sur le Monument aux Morts de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que,

Par la loi du 28 février 2012, le Parlement a rendu obligatoire l'inscription des noms des défunts « Morts pour la France » sur le monument aux morts de la commune de naissance ou de dernière domiciliation de ces personnes.

Pour caractériser ces défunts de « Morts pour la France », leurs actes de décès doivent en comporter expressément mention.

Sur la sollicitation de l'association « Clisson, Histoire et Patrimoine », les services municipaux ont procédé à la vérification de la présence de cette mention dans les actes de décès et il est proposé au Conseil Municipal de profiter du projet de rénovation du monument aux morts communal pour faire procéder à l'ajout de 27 noms actuellement non-inscrits sur celui-ci, à savoir :

- 1914 :
 - BAUDRY ADRIEN,
 - CHESNAUD AUGUSTE,
 - GOUJON HENRI,
 - GOURAUD HENRI,
 - KERWICH ADOLPHE,
 - PIFFETEAU GEORGES,
- 1915 :
 - AUFFRET LOUIS,
 - BARBET EMILE,
 - CHIRON DE LA CASINIÈRE PIERRE,
 - COIGNARD HENRI,
 - ECHAPPE AUGUSTE,
 - GIRARD FRANCOIS,
 - GOILOT PIERRE,
 - LECHAPPE CAMILLE,
 - OUVRARD FRANCOIS,
 - PIFFETEAU RENE,
- 1916 :
 - BARRAIS DESIRE,
 - BENQUET EDMOND,
 - DAVID RENE,
 - HUCHET AUGUSTE,
 - JAUNIN JOSEPH,
 - LUSSEAU ARMAND,
- 1917 :
 - CHATELLIER MAURICE,
 - MARCHAND JOSEPH,
 - MERIAUD ERNEST,
 - VINSON ROGER,
- 1918 :
 - DENIS PIERRE
 - THOMELET PAUL (SOUS RESERVE DE LA VALIDATION PAR L'ONAC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France et stipulant l'obligation d'inscription du nom d'un défunt, dont l'acte de décès comporte la mention « Mort pour la France », sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation,

VU la présentation faite en Commission « Finances – Administration générale » le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'inscription des noms des défunts susmentionnés sur le monument aux morts.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 18.07.19

VOIRIE

Route départementale 117 - 42W7- 3.5.1.

- ♦ *Reclassement d'une section de route départementale dans le domaine public routier communal*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite le reclassement de la section de route départementale 117, partie comprenant la route de Saint-Lumine, la rue du Grand Logis, la rue Ferdinand Albert et la rue Cacault, dans le réseau routier communal.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention financière définissant notamment la participation du Département aux travaux de réfection de chaussée de la section de la route départementale 117, située entre le giratoire route de Saint-Lumine et le carrefour rue Cacault, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, en accompagnement des opérations de redistribution de voirie.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique demandant à la Commune le reclassement de la section de route départementale 117 - partie comprenant la route de Saint-Lumine, la rue du Grand Logis, la rue Ferdinand Albert et la rue Cacault, dans le réseau routier communal ;

Considérant la réalisation des aménagements urbains effectués par la Commune sur la route de Saint-Lumine ;

Considérant la proposition du Conseil Départemental de verser une participation financière de 57 500€TTC en contrepartie de l'entretien de la section de route départementale 117 considérée ;

Considérant qu'il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement de la section de voirie telle que définie ci avant ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

APPROUVE le reclassement dans le réseau des voies communales la section de route départementale 117 du PR 0+145 au PR 1+550 - partie comprenant la route de Saint-Lumine, la rue du Grand Logis, la rue Ferdinand Albert et la rue Cacault.

ACCEPTÉ l'enveloppe de 57 500€TTC du Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement de la route départementale 117 réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 1^{ER} JUIN AU 12 JUILLET 2018
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
52-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de deux cellules commerciales – Ilôt Connétable</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°29/2018, destiné à la réalisation de travaux d'aménagement de deux cellules commerciales, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ lot n°1 pour la chape et le carrelage, attribué à l'entreprise PMC de Gétigné (44) pour un montant HT de 8 952,60 € ; ↳ lot n°2 pour la plomberie, attribué à l'entreprise SARL Poilane Jérôme de Gorges (44) pour un montant HT de 3 016,62 € ; ↳ lot n°3 pour les cloisons sèches et l'isolation, attribué à l'entreprise PMC de Gétigné (44) pour un montant HT de 2 478,50 € ; ↳ lot n°4 pour la peinture, attribué à l'entreprise Lemane Peinture de Gorges (44) pour un montant HT de 2 151,00 € ; ↳ lot n°5 pour les plafonds, attribué à l'entreprise VINET Holding de Saint-Hilaire-de-Loulay (85) pour un montant HT de 4 320,00 € ; ↳ portant le marché à un montant total de 20 918,72 € HT.
53-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Alimentation AEP de la zone de Tabari II</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°32/2018 – destiné à la réalisation de travaux d'alimentation AEP de la Zone de Tabari, attribué à la société SADE CGTH de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ permettant à la société SADE CGTH de sous-traiter, en premier rang, les prestations de piquetage, marquage de réseaux à la Société DETECT RESEAUX de Nantes (44) ; ↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 828 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.
60-2018	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Barrières levantes et borne escamotable</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance, attribué à l'entreprise KONE des Sorinières (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ fixant le montant HT à 380,70 €/an ; ↳ portant la durée du contrat à 3 ans, renouvelable 1 fois pour 3 années, de manière expresse, à compter du 1^{er} juin 2018.

61-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de l'avenue de la Caillerie</p> <p>Signature d'un marché de 'Travaux' n°38/2018, destiné à la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue de la Caillerie, attribué à la société BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 28 220,00 € HT.</p>
62-2018	<p><u>URBANISME</u> Acquisition d'un bien appartenant à la SAS DENIS ET FILS à la SCI 31 RUE DE LA DIMERIE</p> <p>Décide de déléguer à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le droit de préemption urbain renforcé pour permettre l'acquisition du bien situé au n°21 rue de la Dimerie et cadastré section AI numéros 537, 791p et 792p, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°044 043 18 0026, reçu en Mairie le 12 avril 2018 :</p> <p>↳ précisant que l'acquisition par voie de préemption faite par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sera faite au prix de l'évaluation transmise par le service du Domaine le 14 mai 2018.</p>
63-2018	<p><u>URBANISME</u> Acquisition d'un bien appartenant à la SAS DENIS ET FILS à la SCI 31 RUE DE LA DIMERIE</p> <p>Décide de déléguer à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le droit de préemption urbain renforcé pour permettre l'acquisition du bien situé au n°21 rue de la Dimerie et cadastré section AI numéros 791p et 792p, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°044 043 18 0027, reçu en Mairie le 12 avril 2018 :</p> <p>↳ précisant que l'acquisition par voie de préemption faite par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sera faite au prix de l'évaluation transmise par le service du Domaine le 14 mai 2018.</p>
64-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Construction de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°36/2017 – lot n°2 - construction modulaire, destiné à la construction de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine, attribué à la société COUGNAUD CONSTRUCTION de Mouilleron le Captif (85) :</p> <p>↳ permettant à la société COUGNAUD CONSTRUCTION de sous-traiter, en premier rang, les prestations de bardage, à la société VIE BOIS du Poiré Sur Vie (85) ;</p> <p>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 42 750,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</p>
65-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un Avenant n°1 au Marché public de 'Travaux' n°36/2017 – lot n°1 : terrassement gros œuvre - attribué à l'entreprise SOCOVAL de Vallet (44) :</p> <p>↳ portant le marché à un montant actualisé du lot n°1 à 66 868,08 € HT, soit une augmentation de 13,40 % (7 903,00 € HT) du montant initial de 58 965,08 € HT.</p>
66-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestation de régie technique pour la Fête de la Musique</p> <p>Signature d'un marché subséquent de 'Services' n°27/2018, destiné à la réalisation de la prestation de régie technique pour la Fête de la Musique, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017, attribué à la société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <p>↳ fixant le montant de la prestation du 9 juin 2018 à la somme de 3 250,00 € HT.</p>
67-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Mission de contrôle des appareils et accessoires de levage</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°35/2018, destiné à la réalisation de contrôle sur les appareils et accessoires de levage, attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ fixant le montant HT à 852,00 €/an ;</p> <p>↳ portant la durée du contrat à 1 ans, renouvelable 4 fois.</p>

68-2018	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux – Appartement situé à l'étage du 38 rue des Halles</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Nelcom Goncalves et Madame Agnès Busson Goncalves pour la mise à disposition d'un appartement situé au 38 rue des Halles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 18 mois, renouvelable par reconduction expresse, ↪ fixant le montant d'occupation mensuelle à 650 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 150 € correspondant aux charges mensuelles pour les consommations d'eau potable, de chauffage et d'entretien de la chaudière au fioul ; ↪ fixant le montant du dépôt de garantie à la somme de 650 €.
69-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'Assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un avenant au marché public d'assurances n°25/2016 – lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ portant la superficie des bâtiments assurés à 37 719 m² à compter du 29 mai 2018; ↪ portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 15 071,69 € TTC.
70-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Installation d'une cuve de stockage des eaux pluviales au Groupe Scolaire Jacques Prévert</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°31/2018 - destiné à l'installation d'une cuve de stockage des eaux pluviales au Groupe Scolaire Jacques Prévert, attribué à la société BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ permettant à la société BLANLOEIL TP de sous-traiter, en premier rang, les prestations de fourniture et pose d'une cuve de rétention EP, à la société APEI de Plerneuf (22) ; ↪ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 17 955,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.
71-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement de deux cellules commerciales – Ilôt Connétable</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°29/2018, lot n°3 - électricité, destiné à la réalisation de travaux d'aménagement de deux cellules commerciales, attribué à l'entreprise GANDUBERT de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un montant de 7 498,24 € HT.
72-2018	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux – Maison d'habitation située 8 bis rue des Halles</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Joffrey Brière et Madame Mathilde Caline pour la mise à disposition d'un appartement situé au 8 bis rue du Docteur Boutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ à compter du 15 juin 2018 et pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, ↪ fixant le montant d'occupation mensuelle à 800 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux charges mensuelles pour l'entretien de la chaudière au gaz ; ↪ fixant le montant du dépôt de garantie à la somme de 800 €.
73-2018	<p><u>POLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORT »</u> Régies de recettes</p> <p>Extension de la régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles organisés par la Commune à l'encaissement des titres de transports du petit train touristique durant le Festival Hellfest.</p>

74-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°13/2018, destiné à la construction d'un restaurant scolaire, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ lot n°1 : terrassements VRD espaces verts, attribué à l'entreprise Blanloeil pour un montant HT de 115 000 € ; ↳ lot n°2 : gros oeuvre, attribué à la Société Bigeard pour un montant HT de 289 000 € ; ↳ lot n°3 : charpente bois, attribué à la Société Agasse pour un montant HT de 25 000 € ; ↳ lot n°4 : charpente et bardage métalliques, attribué à l'entreprise Teopolitub pour un montant HT de 99 000,00 € ; ↳ lot n°5 : étanchéité, attribué à l'entreprise Teopolitub pour un montant HT de 73 500 € ; ↳ lot n°6 : menuiseries extérieures métallerie, attribué à l'entreprise MCA pour un montant HT de 70 058 €, ↳ lot n°7 : menuiseries intérieures, attribué à la société Agasse pour un montant HT de 27 000 €, ↳ lot n°8 : cloisons doublages et plafonds plaques de plâtre, attribué à l'entreprise Sati pour un montant HT de 23 000 €, ↳ lot n°9 : faux-plafonds, attribué à l'entreprise Vinet pour un montant HT de 24 152,70 €, ↳ lot n°10 : électricité, attribué à la société BLI pour un montant HT de 79 557,49 €, ↳ lot n°11 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, attribué à la société SITHS pour un montant HT de 176 000 €, ↳ lot n°12 : revêtements sols et revêtements muraux, attribué à la société Baticeram pour un montant HT de 67 677,39 €, ↳ lot n°13 : peinture, attribué à la société Paillat Norbert pour un montant HT de 10 569,74 €, ↳ lot n°14 : équipement de cuisine, attribué à l'entreprise Corbé Cuisines pour un montant HT de 334 850 € (compris PSE). <p>Pour un montant total de 1 414 365,32 € HT.</p>
75-2018	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux – Maison d'habitation située 10 rue du Docteur Boutin</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Bruno DUCROS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an ↳ moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 400 € à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux charges mensuelles pour l'entretien de la chaudière au gaz.
76-2018	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'une convention de prestations avec le laboratoire INOVALYS relative aux contrôles alimentaires, de surface et eau du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ d'une durée de 3 ans, ↳ pour un montant annuel estimé à 582,24 € HT.
77-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement des postes de refoulement ZI Saint-Hilaire et Marre-Rouge</p> <p>Signature d'un marché complémentaire n°04/2018 au marché public initial n°30-2017 – lot n°1 attribué à la Société DLE OUEST de la Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour un montant de 64 088,29 € HT (soit 10,52% du marché initial).
78-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement des postes de refoulement ZI Saint-Hilaire et Marre-Rouge</p> <p>Signature d'un avenant au marché public de travaux n°30-2017 – lot n°1 attribué à la Société DLE OUEST de la Chapelle-sur-Erdre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour un montant de 53 879,27 € HT, ↳ portant le montant du marché de 609 205,80 € HT à 663 085,07 € HT, soit +8,84%.

79-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché n°50-2017 – lot n°4 – aménagements architecturaux et paysagers confié à la Société EDELWEISS de Montreuil Juigné (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>permettant à la société EDELWEISS de sous-traiter, en premier rang, la fourniture et pose de mobilier bois, à la société BOIS LOISIRS CREATION de Saint-Mars-du-Désert (44) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 26 377,58 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i>
80-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un acte spécial n°2 au marché n°50-2017 – lot n°4 – aménagements architecturaux et paysagers confié à la Société EDELWEISS de Montreuil Juigné (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>permettant à la société EDELWEISS de sous-traiter, en premier rang, le piquetage de l'enduit, préparation support, enduit pierres vues et échafaudage, à la société BATI + de Vallet (44) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 19 852 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i>
81-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement des postes de refoulement ZI Saint-Hilaire et Marre-Rouge</p> <p>Modification de l'Acte spécial n°2 au marché n°30-2017 – lot n°1 – postes et canalisations, attribué à la Société DLE OUEST de la Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant maximum sous-traité de 28 470 € HT.</i>
82-2018a	<p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues – Budget principal</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 7 000 € au Chapitre pour Dépenses imprévues en investissement (Chapitre 020) et versé à l'opération 80 (Collège) – compte 2313 – fonction 414.</p>
84-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagements paysagers du cimetière 'Pot Neuf' – Marché n°41-2018</p> <p>Déclaration sans suite de la consultation lancée pour l'aménagement paysager du cimetière 'Pot Neuf' pour motif d'absence d'offre.</p>
85-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle multifonctions – Marché n°12-2018</p> <p>Déclaration sans suite de la consultation lancée pour la construction de la salle multifonctions pour motif d'absence d'offre pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lot n°4 – chapente et bardage métallique ✓ Lot n° 9 – étanchéité à l'air ✓ Lot n° 16 – serrurerie scénique <p>Déclaration sans suite de la consultation lancée pour la construction de la salle multifonctions au motif que les offres sont déclarées comme des offres inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lot n°1 – terrassement VRD ✓ Lot n°2 – gros oeuvre ✓ Lot n°5 – couverture étanchéité ✓ Lot n°6 – couvertures sèches ✓ Lot n°8 – menuiseries en aluminium laqué ✓ Lot n°10 – serrurerie ✓ Lot n°11 – menuiserie bois ✓ Lot n° 19 – électricité ✓ Lot n°20 – chauffage ventilation
87-2018	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Démolition et renforcement de locaux 23 bis rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°36/2018, destiné à l'opération de démolition et de renforcement de locaux 23 bis rue des Cordeliers, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>lot n°1 pour la charpente bois, attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant HT de 20 046,21 € ;</i> ↪ <i>lot n°2 pour le gros oeuvre, attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant HT de 54 118,20 € ;</i> ↪ <i>portant le marché à un montant total de 74 164,41 € HT.</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.